

7 mai 2008
 Français
 Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante et unième session

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 3 de l'ordre du jour

Débat thématique sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

“Rendre la lutte contre les drogues plus pertinente: tirer les enseignements de la décennie écoulée depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale”*

Rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: contribution à l'examen de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. La performance du régime multilatéral de contrôle des drogues	3
Adhésion universelle	3
Mesures prises au cours du siècle écoulé	4
Mesures prises au cours de la décennie écoulée.	6
Des progrès mais pas de solution	9
Effets indésirables	10
III. La voie à suivre	14
1. Réaffirmer les principes	14

* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.



Le principe du multilatéralisme	14
Le principe de la santé publique	14
2. Améliorer l'efficacité	16
Atteindre les objectifs de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale	16
Choix stratégiques	18
3. Atténuer les conséquences	18
Prévention de la criminalité	19
Réduction des risques	20
Droits de l'homme	20
IV. Conclusion	22

I. Introduction

Dans le courant de l'année prochaine, l'Organisation des Nations Unies examinera attentivement la performance du régime multilatéral de contrôle des drogues. Elle jettera un regard en arrière pour mieux se pencher vers l'avenir: elle fera le point sur la lutte contre la drogue menée au cours du dernier siècle depuis la conférence de Shanghai en 1909 et pendant la décennie écoulée depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998. Avant tout, elle tournera son regard vers l'avenir, vers la prochaine décennie, non seulement pour anticiper les nouveaux défis mais aussi pour mieux adapter le mécanisme multilatéral aux défis à relever.

Sans anticiper sur les débats à venir – les examens et évaluations des actions menées dans le passé n'étant pas encore achevés –, certaines questions peuvent et devraient être soulevées dès à présent. Il est à espérer que ces questions éclaireront les débats et qu'elles seront considérées comme une contribution à la réflexion et à la discussion des mois à venir. Il est également à espérer qu'elles auront un impact sur l'application pratique du régime multilatéral de contrôle des drogues pendant la prochaine décennie.

II. La performance du régime multilatéral de contrôle des drogues

Les drogues illicites sont largement répandues. Elles ne respectent pas les frontières nationales. Le problème de la drogue est un problème international, sa solution doit donc être internationale. L'actuel régime multilatéral fournit le seul cadre viable pour une telle solution mondiale. Les conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues de 1961, 1971 et 1988 constituent la structure de base du régime multilatéral.

Adhésion universelle

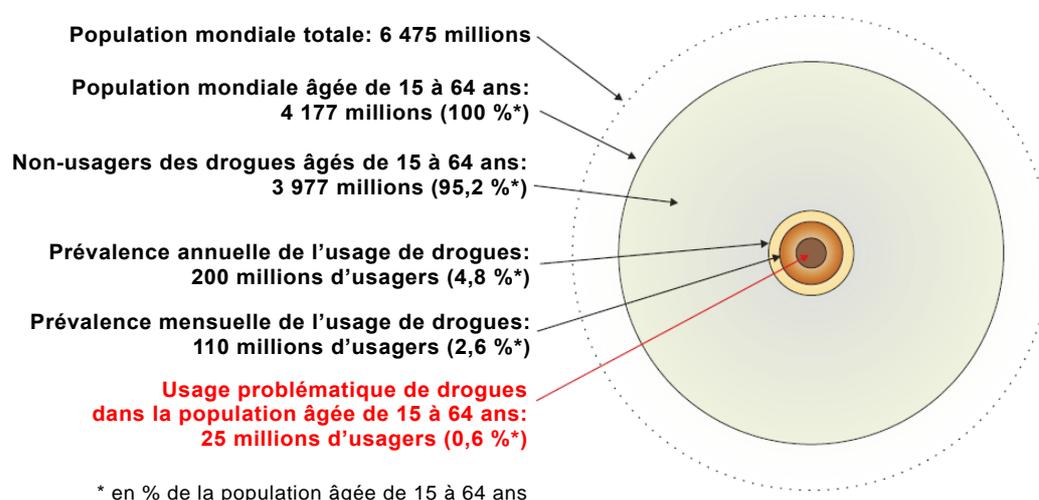
Tout le monde convient que les drogues illicites sont une menace pour la santé et qu'il faudrait réglementer leur production, leur commerce et leur consommation: de fait, l'adhésion aux conventions est quasi universelle. Cent quatre-vingt-six pays (soit 96 %) sont parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Cent quatre-vingt-trois pays (soit 94 %) sont parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et environ le même nombre (182 pays) sont parties à la Convention de 1988. Ces taux d'adhésion sont parmi les plus élevés, tous instruments multilatéraux des Nations Unies confondus, ce qui constitue en soi un succès important.

Parmi les régimes multilatéraux, le régime de contrôle des drogues illicites a une caractéristique très importante: lorsqu'un État partie ratifie une des trois conventions, il est tenu de mettre son droit interne en conformité avec le droit international. Cette obligation réduit peut-être la marge de manœuvre des pays, mais permet de protéger le régime international de son plus grand point faible, car une action menée unilatéralement par un seul État partie peut compromettre l'intégrité de l'ensemble du système.

Mesures prises au cours du siècle écoulé

Le régime de contrôle des drogues a permis de limiter le problème des drogues à moins de 5 % de la population adulte (âgée de 15 à 64 ans) à l'échelle mondiale. Ce taux est celui de la prévalence annuelle, à savoir le nombre de personnes qui ont consommé des drogues au moins une fois au cours de l'année précédant l'enquête. Les consommateurs problématiques représentent moins d'un dixième de ce taux déjà faible: ils seraient 25 millions dans le monde, soit 0,6 % de la population mondiale adulte. Autrement dit, les affirmations entendues à certaines occasions selon lesquelles "les drogues sont partout" ou "tout le monde prend des drogues" sont tout simplement fausses.

Figure 1

Usage de drogues illicites dans le monde (2005/2006)**Usage de drogues illicites dans le monde (2005/2006)**

Source: ONUDC, *Rapport mondial sur les drogues 2007*.

De fait, et en termes relatifs, ces statistiques mettent en évidence un succès indéniable. La consommation de tabac – drogue psychoactive et addictive largement vendue légalement sur les marchés ouverts (même réglementés) – a augmenté, touchant 30 % de la population adulte. La proportion de la population mondiale qui consomme de l'alcool – autre substance psychoactive et addictive librement accessible dans de nombreux pays – est encore plus élevée. En l'absence d'un régime de contrôle des drogues, il n'est pas irréaliste d'imaginer que l'usage de drogues illicites atteindrait des proportions similaires.

Les statistiques relatives à la mortalité liée à la consommation de ces trois substances addictives dressent un tableau similaire. Le nombre de décès est frappant: chaque année le tabac tue quelque 5 millions de personnes et l'alcool environ 2 millions, tandis que le nombre de décès imputable aux drogues illicites s'élève

à 200 000. Là encore, on pourrait argumenter qu'en l'absence d'un régime de contrôle des drogues, le nombre de décès liés à la consommation de drogues illicites pourrait être proche de celui des autres substances addictives.

Des informations concrètes sur la lutte contre les drogues au cours du siècle écoulé (1909-2008) seront présentées prochainement dans l'édition 2008 du *Rapport mondial sur les drogues* de l'ONUDC et de manière plus détaillée en tant que contribution aux manifestations organisées à Shanghai (Chine) pour célébrer le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium (février 2009). Certaines de ces informations sont présentées ci-dessous.

Il y a un peu plus d'un siècle, avant la création d'un régime international de contrôle des drogues, la production mondiale et les exportations d'opium avaient massivement augmenté, se traduisant par des taux d'abus alarmants dans un certain nombre de pays. Les exportations mondiales de feuilles de coca avaient également fortement augmenté. Pour faire face à cette situation, la Commission de Shanghai sur l'opium (1909) puis la Convention internationale de l'opium signée à La Haye (1912) ont mis en place le régime international de contrôle des drogues qui s'est progressivement développé au cours des décennies suivantes.

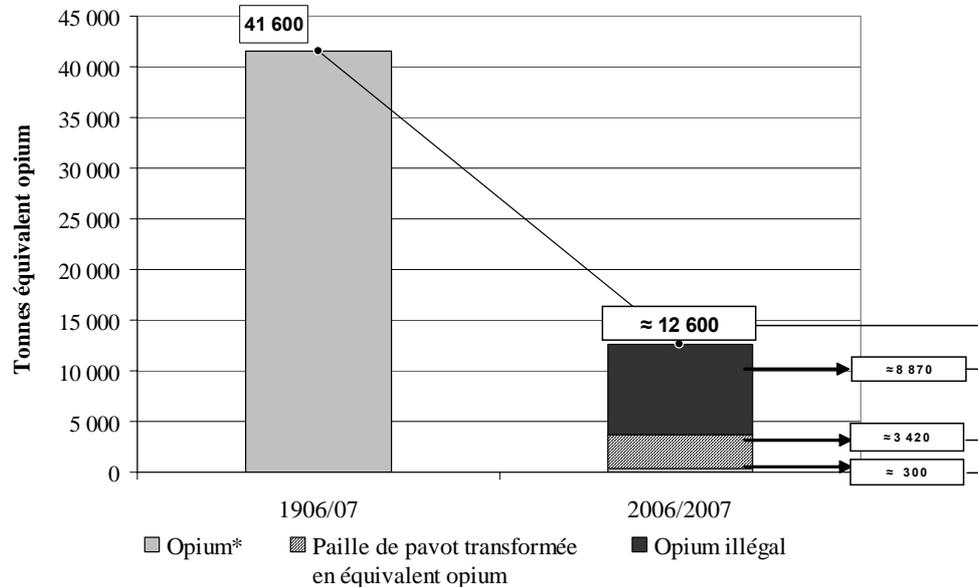
Trois conventions ont été élaborées sous les auspices de la Société des Nations. Après la seconde guerre mondiale, le contrôle international des drogues est devenu la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Le régime de contrôle a été rationalisé dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1954, qui constitue la base des mécanismes de contrôle actuels. Cette convention vise les drogues classiques d'origine végétale, telles que l'opium, l'héroïne, la cocaïne et le cannabis. La Convention de 1971 sur les substances psychotropes a élargi le contrôle à un certain nombre de substances utilisées à diverses fins médicales, mais aussi de plus en plus souvent détournées du commerce licite et donnant lieu à des abus. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 a placé sous contrôle l'ensemble de la chaîne commerciale, y compris les précurseurs en début de chaîne, et prévu des mesures pour prévenir le blanchiment d'argent en fin de chaîne.

Quel a été l'impact du système de contrôle au cours du siècle écoulé? Cet impact est-il mesurable? Prenons tout d'abord les évolutions défavorables: plusieurs nouvelles drogues sont aujourd'hui sur le marché qui pour la plupart n'existaient pas il y a un siècle et leur usage est très répandu. La consommation de cannabis et de cocaïne est, elle aussi, plus élevée qu'il y a un siècle. On peut faire valoir bien sûr que cette hausse aurait été encore plus forte en l'absence d'un régime de contrôle international des drogues. On peut également avancer que, comme il a été dit précédemment, le nombre d'usagers de drogues à l'échelle mondiale reste beaucoup moins élevé que le nombre de personnes qui consomment des substances psychoactives légales comme le tabac et l'alcool.

Il apparaît clairement que des progrès considérables ont été réalisés au cours du siècle écoulé en ce qui concerne le type de drogues le plus problématique – à savoir les opiacés – qui sont à l'origine de la plupart des demandes de traitement et des décès liés aux drogues dans le monde. L'opium est la substance base de toutes ces drogues, dont la morphine et l'héroïne. Après avoir fortement augmenté au cours du XIX^e siècle, la production mondiale d'opium, comprenant la production légale à des fins médicales (paille de pavot incluse) et la production illégale, avait baissé

d'environ 70 % en 2007 par rapport à 1906/07, alors que la population mondiale a plus que quadruplé pendant cette période. C'est là un succès majeur obtenu essentiellement grâce au régime de contrôle.

Figure 2

Production mondiale d'opium, en tonnes, 1906/07 et 2006/07

- * Il faut distinguer entre le statut juridique de la production d'opium en 1907 et en 2007.
 Données pour 1906/07: tirées du Rapport de la Commission internationale de l'opium, tenue à Shanghai en 1909;
 Données sur la production légale d'opium: prévisions de l'OICS pour 2007 (chiffres arrondis);
 Données sur la production de paille de pavot: tirées des données de l'OICS pour 2006 (chiffres arrondis);
 Données sur la production illégale d'opium: évaluations préliminaires de l'ONUDC pour 2007;
 Totaux: chiffres arrondis.

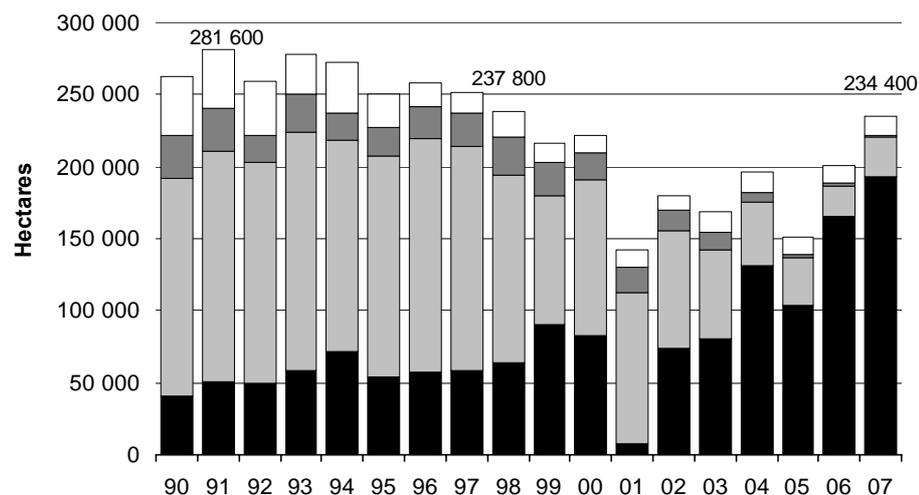
Sources: Rapport de la Commission internationale de l'opium, Shanghai (Chine), février 1909, Organe international de contrôle des stupéfiants, *Stupéfiants*, New York 2008 et ONUDC, Rapport mondial sur les drogues 2008, avant-projet de rapport, mars 2008.

Mesures prises au cours de la décennie écoulée

Si l'on considère les tendances majeures de la décennie écoulée depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la situation semble également plutôt encourageante. La production mondiale de cocaïne, d'amphétamines et d'ecstasy s'est stabilisée ces six dernières années (depuis 2000-2002). La production de cannabis, qui a fortement augmenté jusqu'en 2004, semble se stabiliser, voire même reculer très légèrement. La production d'opium affiche une tendance constante à la baisse dans le Triangle d'Or depuis près de 10 ans. La hausse de la production

d'opium en Afghanistan constitue le seul vrai problème, mais même à cet égard les premiers signes de stabilisation voire un léger déclin pourraient être perceptibles en 2008. Avant tout, l'augmentation massive de la culture d'opium (entre 2002 et 2007) dans le sud de l'Afghanistan ne s'explique pas par la demande mondiale d'opiacés (qui semble rester stable et même reculer fortement sur les marchés traditionnels), mais plutôt par l'insurrection et d'une manière générale par l'absence de contrôle gouvernemental dans ces provinces.

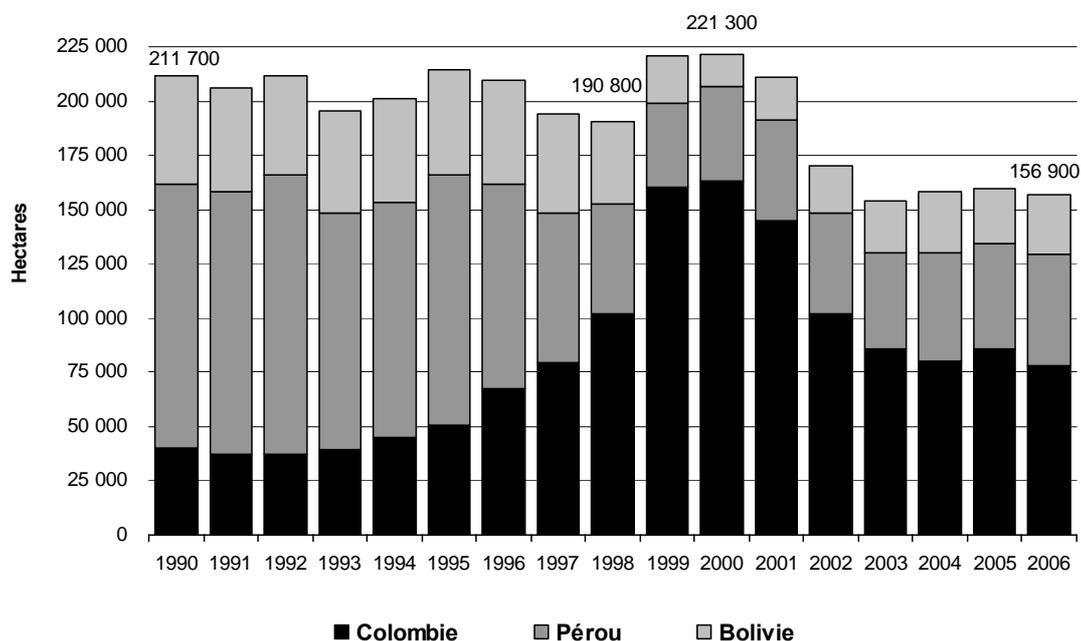
Figure 3

Culture mondiale de pavot à opium, en hectares, 1990-2007

■ Afghanistan □ Myanmar ■ République démocratique populaire lao □ Reste du monde

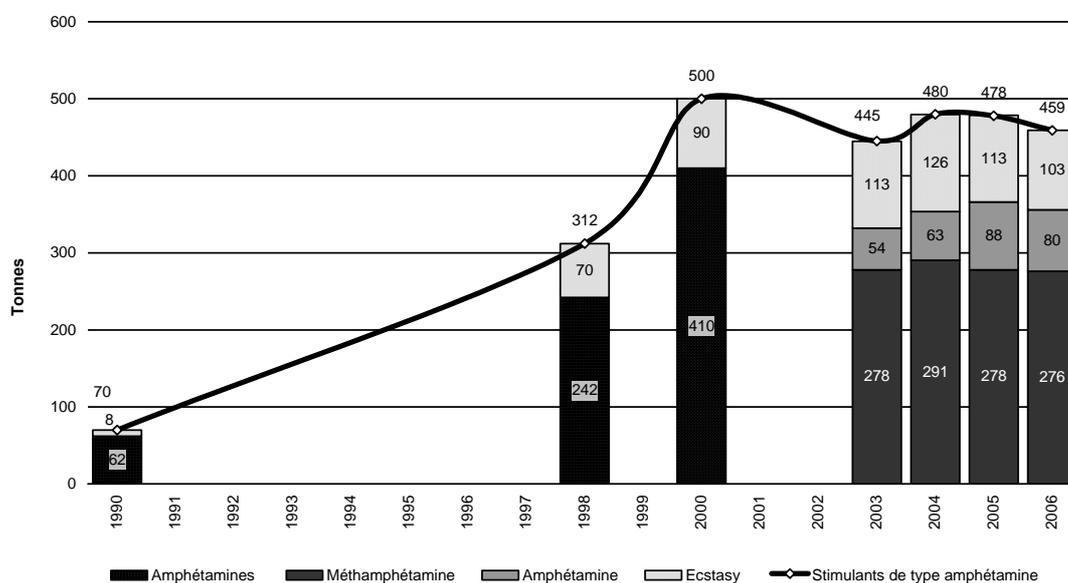
Source: ONUDC, Rapport mondial sur les drogues 2008, avant-projet de rapport, mars 2008.

Figure 4
Culture mondiale du cocaïer, en hectares, 1990-2006



Source: ONUDC, Rapport mondial sur les drogues 2008, avant-projet de rapport, mars 2008.

Figure 5
Production mondiale de stimulants de type amphétamine, en tonnes, 1990-2006



Source: ONUDC, Rapport mondial sur les drogues 2008, avant-projet de rapport, mars 2008.

S'agissant de la demande mondiale, la situation est plus complexe et plus difficile à évaluer. Il faut être très prudent quant aux généralisations à propos des niveaux de la demande. La plupart des pays – même un siècle après la création du régime de contrôle international des drogues – n'ont toujours pas de mécanismes de suivi fiables pour évaluer l'ampleur de la demande ou suivre son évolution. Cela est dû au fait que les questions liées à la demande ne reçoivent pas l'attention voulue au niveau international, comme il est indiqué plus loin. On entend donc des déclarations et des affirmations parfois totalement contradictoires à propos de la situation actuelle en matière de drogues.

Dans les pays ayant des mécanismes de suivi de la demande, ce qui englobe la plupart des pays développés, les tendances observées sont encourageantes. Cela concerne avant tout l'Amérique du Nord qui est parvenue à stabiliser et/ou réduire la consommation de drogues au cours des deux dernières décennies – en particulier parmi les groupes les plus vulnérables (jeunes âgés de 14 à 20 ans). En Europe, la situation est contrastée: des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne la consommation d'opiacés, qui a été stabilisée ou réduite, mais par contre l'usage de cocaïne est en hausse. La consommation de cannabis a augmenté jusqu'à récemment, mais semble se stabiliser voire reculer dans les pays où les niveaux de consommation étaient élevés, tandis qu'elle continue de progresser dans les pays où les taux de prévalence sont faibles. La situation est semblable en ce qui concerne les stimulants de type amphétamine.

Les tendances observées dans les pays en développement sont plus variées, dans la plupart des cas elles sont à la hausse, notamment en Amérique du Sud et en Afrique en ce qui concerne le cannabis et la cocaïne et en Asie du Sud-Ouest, en Asie centrale ainsi qu'en Afrique orientale et australe pour ce qui est de l'héroïne. L'augmentation de l'offre en Afghanistan semble être à l'origine de cette évolution. En revanche, les pays d'Asie du Sud-Est affichent en général une tendance à la baisse en ce qui concerne l'abus d'opiacés, due au déclin massif de la production dans le Triangle d'Or ces 10 dernières années.

Pour les stimulants de type amphétamine, la tendance est contrastée et plus difficile à estimer. Le problème est particulièrement grave en Asie du Sud-Est. Dans certains pays, la tendance générale de ces dernières années serait à la hausse; alors que d'autres connaîtraient une stabilisation voire un déclin. La situation est similaire dans plusieurs autres régions. Cela montre en réalité que bon nombre des tendances perçues dans les pays en développement se fondent encore sur l'avis d'experts plutôt que sur des données factuelles.

Des progrès mais pas de solution

En dépit des réserves émises ci-dessus, on dispose d'éléments suffisants pour dire que le problème de la drogue a été endigué. Bien évidemment, endiguer un problème ne veut pas dire le résoudre. Le problème de la drogue subsiste. L'objectif fondamental des conventions – à savoir restreindre l'usage de substances psychoactives placées sous contrôle international aux seules fins médicales et scientifiques – n'a pas encore été atteint. Certains des objectifs plus ambitieux fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998 sont encore loin d'être réalisés.

Les premiers progrès réalisés en matière de lutte contre les drogues ayant été enregistrés environ au milieu de la décennie suivant la tenue de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il est tentant d'affirmer qu'ils ont fait suite à cette session. Même si la relation causale entre ces deux événements n'a aucun fondement statistique, leur coïncidence dans le temps mérite d'être relevée. Cela devrait également inciter à examiner de plus près l'évolution de la situation mondiale des drogues à l'aune de certains objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée.

Il est très difficile, en particulier en raison de la mondialisation rapide de notre planète, de déterminer l'évolution des marchés mondiaux de la drogue. Le développement et la modernisation sont à double tranchant en ce qui concerne leur impact sur l'usage de drogues. D'une part, l'usage de drogues est souvent considéré comme une maladie allant de pair avec le développement: le recours accru à des substances psychoactives répond à un désir de réduire le stress, d'accroître les performances ou simplement d'échapper à la dure réalité. D'autre part, le développement permet – en termes financiers, organisationnels et technologiques – de mener un très grand nombre d'interventions pour réduire à la fois l'offre et la demande de drogues illicites.

Cela dit, les pays en développement et en transition sont confrontés à un risque réel de voir l'usage de drogues augmenter considérablement. En effet, ils connaissent tant une flambée de l'offre, les trafiquants cherchant continuellement de nouveaux marchés et de nouveaux itinéraires vers les anciens marchés, qu'une hausse de la demande, du fait de l'évolution des modes de vie et de consommation encouragée par la mondialisation toujours plus grande des médias, la baisse des prix dans le secteur touristique et l'augmentation des revenus. Lorsque nous collectons des données pour évaluer en détail l'ampleur du problème de la drogue dans les pays en développement, nous devons donc être prêts à regarder en face une vérité déplaisante – à savoir que le problème risque en réalité d'être plus grave que ce que nous avons estimé jusqu'à présent et que la situation loin de s'améliorer pourrait encore s'aggraver.

Effets indésirables

Avec du recul, il est plus facile d'évaluer la situation actuelle et d'améliorer les approches à suivre à l'avenir. Si l'on se penche sur le siècle écoulé, on peut constater que le régime de contrôle et son application ont eu plusieurs effets indésirables – qu'ils aient été *prévisibles* ou non, ils n'étaient certainement pas *intentionnels*.

Le *premier* effet indésirable est l'apparition d'un vaste et florissant *marché noir criminel* qui assure la distribution des substances fabriquées illicitement aux consommateurs. Que ce marché soit entraîné par la demande ou par l'offre, il présente des possibilités de gains financiers énormes. Nombreux sont les groupes criminels qui se font concurrence pour s'approprier une part d'un marché où il n'est pas rare que les prix soient multipliés par 100 entre la production et la vente au détail.

Le *deuxième* effet indésirable est ce que l'on pourrait appeler un *déplacement des priorités*. L'expansion du marché noir illicite exige naturellement une réponse appropriée des services de détection et de répression et donc des ressources

supplémentaires. Les ressources sont toutefois limitées. La santé publique, qui est indubitablement le principe fondamental du contrôle des drogues, nécessite également des ressources considérables. Or ces ressources ont dans de nombreux cas été affectées à la sécurité publique et aux mesures de détection et de répression correspondantes. Il en résulte que la santé publique a été reléguée à l'arrière-plan, faisant plus souvent l'objet de bonnes paroles et de grands discours que de mesures concrètes. En réalité, la sécurité publique est aujourd'hui généralement considérée comme le principal moyen, ou tout du moins le moyen le plus efficace, de résoudre le problème de la drogue – en tout cas, elle apporte des résultats plus rapidement que les programmes de santé publique et attire davantage l'attention des médias que les campagnes de prévention.

Le *troisième* effet indésirable est un *déplacement géographique*, également appelé effet de déplacement, car le renforcement des contrôles à un endroit ne fait que déplacer le problème ailleurs (où il s'aggrave), même s'il peut parfois globalement s'améliorer. Cet effet a pu être observé au cours des 50 dernières années à maints endroits dans le monde entier. Les succès obtenus en Chine au milieu du XX^e siècle en matière de contrôle de l'offre d'opium illicite, par exemple, ont déplacé le problème vers le Triangle d'Or. Les succès obtenus ultérieurement en Thaïlande ont déplacé le problème vers le Myanmar. Un processus similaire se produit en Asie du Sud-Ouest depuis les années 1970. Le contrôle de l'offre en Turquie, en Iran et au Pakistan a fini par déplacer le problème vers l'Afghanistan. Au cours des premières années du XXI^e siècle, l'effet de déplacement a indirectement relié l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Ouest: le recul de la production d'opium au Myanmar a entraîné une hausse sensible de sa production en Afghanistan, même si d'autres facteurs sont également entrés en jeu – les insurgés et les terroristes ont notamment encouragé la culture de l'opium, la fabrication de l'héroïne et de la morphine et le trafic de ces substances. Les tendances de la production de cocaïne dans les pays andins affichent une évolution similaire: la réduction de l'offre au Pérou et en Bolivie dans la deuxième moitié des années 1990 a déplacé le problème en Colombie où il est venu, là aussi, s'ajouter à l'insurrection et à la violence.

Le *quatrième* effet indésirable est ce que l'on pourrait appeler un *déplacement de la consommation*. Lorsque l'usage d'une drogue est placé sous contrôle, réduisant ainsi son offre ou sa demande, les fournisseurs et les usagers se tournent vers une autre drogue ayant des effets psychoactifs similaires, mais n'étant pas soumise à des contrôles aussi stricts. Par exemple, il est plus facile de contrôler la cocaïne que les amphétamines, car elle doit parcourir une longue distance géographique entre le lieu de production de la matière première (la feuille de coca dans les pays andins) et les consommateurs (en Amérique du Nord ou en Europe). Les amphétamines peuvent être fabriquées non loin de l'utilisateur ou, littéralement, dans une cuisine. Il en est de même pour la vente au détail: la cocaïne doit être achetée auprès d'un revendeur, alors que diverses formes de stimulants de type amphétamine peuvent être achetées en ligne dans des pharmacies sur Internet. Il est plus facile de comprendre la popularité croissante des drogues synthétiques si l'on tient compte de ce fait. Le déplacement de la consommation peut évidemment aussi avoir l'effet inverse. Ces dernières années, la cocaïne a supplanté les amphétamines en Europe en raison de sa plus grande disponibilité. Le déplacement peut également toucher les précurseurs chimiques qui sont soumis au même type de facteurs.

Le cinquième effet indésirable est la manière dont les usagers de drogues illicites sont perçus et traités. Il semble qu'un système ait été mis en place dans lequel les toxicomanes se retrouvent exclus de la société, marginalisés, stigmatisés moralement et souvent incapables d'obtenir un traitement même s'ils souhaitent vraiment en suivre un.

À moins de lutter de front contre ces effets indésirables, nous resterons paralysés par les nombreux paradoxes du problème de la drogue. Une des raisons de notre incapacité à remédier à ces effets indésirables est la nature contraignante de tout vaste système multilatéral et l'inertie qui le gagne au fil du temps. Les trois conventions relatives à la drogue ont été élaborées au cours de trois décennies, entre les années 1960 et les années 1980. Le pilier de tout le système est naturellement la Convention de 1961: elle a pris effet en 1964, il y a près d'un demi-siècle, ce que l'on oublie bien trop souvent. Lorsqu'il y a une volonté de changement, mais pas de vision claire ni de consensus sur ce qui doit changer ou sur la manière de procéder, il est facile d'oublier ce genre de choses et d'ignorer l'évidence, à savoir que la situation n'est plus la même. Le statu quo est plutôt confortable; pas nécessairement parce qu'il est souhaitable en lui-même mais parce qu'il n'est pas possible de prévoir l'évolution de la situation.

Des progrès peuvent être réalisés si l'on tient compte des changements qui se sont opérés dans le monde ces 50 dernières années – depuis l'adoption de la Convention de 1961. L'autorité de l'État-nation a diminué et le terme "international" englobe aujourd'hui bien plus que le système multiétatique. La mondialisation des échanges, de la finance, de l'information, des transports, de la communication et de toutes sortes de services ainsi que des modes de consommation s'accélère de jour en jour. Les barrières culturelles s'estompent de plus en plus vite, et les modes de vie s'uniformisent à travers le temps et l'espace à un rythme jamais vu. La migration et l'urbanisation, deux facteurs qui jouent un rôle démographique et socioéconomique considérable, s'accélèrent. De nouvelles crises sanitaires, telles que l'épidémie de VIH/sida, viennent s'ajouter à des problèmes sanitaires plus anciens qui n'ont pas encore été résolus. La criminalité organisée et le terrorisme ne sont plus des notions abstraites, mais affectent la vie de beaucoup de personnes. Les actes criminels ou terroristes sont conçus à un endroit, organisés ailleurs et exécutés à des milliers de kilomètres de distance. Tous ces changements profonds (et la liste ci-dessus n'est pas exhaustive) ont un impact direct sur le problème de la drogue et la manière dont il est vécu, perçu ou résolu. Il faut tenir compte de ces conditions nouvelles pour répondre aux questions liées à l'application du régime international de contrôle des drogues au XXI^e siècle.

De toute évidence, il faut humaniser le régime de contrôle des drogues qui semble aux yeux de beaucoup de gens trop dépersonnalisé et détaché de leurs vies quotidiennes. Ce que beaucoup perçoivent c'est:

- trop de criminalité;
- un marché illicite trop important;
- trop de monde en prison;
- pas assez de toxicomanes en traitement;
- trop de ressources pour la détection et la répression;

- pas assez de ressources pour la prévention, le traitement, la réadaptation et la réduction des risques;
- pas assez de mécanismes de coopération internationale pour réduire la demande de drogues illicites et atténuer leurs effets néfastes;
- pas assez d'attention accordée au fait que l'économie de la drogue prospère là où les gouvernements sont négligents ou les contrôles insuffisants;
- trop d'importance accordée à l'élimination des cultures illicites et pas assez de ressources pour l'aide au développement destinée aux agriculteurs.

En d'autres termes, sur les trois maillons de la chaîne de la drogue – les agriculteurs qui produisent les matières premières, les trafiquants qui les transforment en poison et les revendent dans le monde entier, et les toxicomanes –, une trop grande attention est accordée au deuxième (la lutte contre les délinquants), alors qu'il faudrait s'attacher davantage à promouvoir un changement d'activité (pour les agriculteurs) et de comportement (pour les toxicomanes).

Ce que beaucoup de gens *ne* voient *pas*, ce sont les résultats obtenus grâce au régime de contrôle des drogues au cours du siècle écoulé et les progrès accomplis ces 10 dernières années:

- l'usage de drogues illicites a été ramené à moins de 5 % de la population adulte mondiale;
- les toxicomanes chroniques représentent moins de 1 % de la population adulte mondiale;
- la culture, la production et la consommation d'opiacés qui sont les drogues les plus problématiques ont considérablement baissé au cours du siècle écoulé;
- des normes de droit international auxquelles les législations internes doivent se conformer ont été établies;
- un régime multilatéral qui laisse moins de place à l'action unilatérale a été mis en place;
- l'adhésion, aujourd'hui presque universelle, au régime multilatéral a été renforcée depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (depuis 1998, 20 pays ont adhéré à la Convention de 1961, 25 à la Convention de 1971 et 34 à la Convention de 1988);
- l'adhésion au principe de la *responsabilité partagée* est universelle, pour aider les États plus faibles, convaincre les États non coopératifs et faire participer les États les plus forts au régime multilatéral; et
- un régime efficace qui régleme la production, la distribution et l'usage de drogues placées sous contrôle à des fins scientifiques et médicales a été mis en place.

III. La voie à suivre

Fortes des progrès accomplis ces dernières années, nous pouvons entamer avec confiance la prochaine décennie, en agissant à trois niveaux au moins: il nous faut *premièrement* réaffirmer les principes fondamentaux; *deuxièmement*, rendre le régime de contrôle des drogues plus performant; et *troisièmement*, faire face aux effets indésirables, les atténuer et, à terme, les éliminer.

1. Réaffirmer les principes

Le principe du multilatéralisme

Les objectifs des conventions internationales relatives aux drogues n'ont pas encore été atteints, bien que le mécanisme multilatéral nécessaire à cette fin soit en place et fonctionne bien. L'adhésion aux conventions est quasi universelle. Il y a en effet un esprit de réforme dans l'air tendant à rendre les conventions plus pertinentes et à les adapter à la réalité sur le terrain qui a beaucoup changé depuis le moment où ces textes ont été rédigés. Le mécanisme multilatéral nécessaire à l'adaptation de ces conventions étant déjà en place, il ne nous faut plus que: *premièrement* renouveler notre engagement en faveur des principes du multilatéralisme et de la responsabilité partagée; *deuxièmement*, nous engager à fonder notre réforme sur des faits empiriques et non sur des idéologies; et *troisièmement*, mettre en place des mesures concrètes pour appuyer les démarches précitées, qui aillent au-delà de la simple rhétorique et de l'effet d'annonce.

Le principe de la santé publique

Il nous faut ramener la question de la santé publique – premier principe de la lutte contre la drogue – au devant de la scène. Au fil du temps, elle a perdu cette position prioritaire, éclipsée par le souci de la sécurité publique et des mesures de détection et de répression nécessaires à cet égard. Si la question de la santé publique a ainsi été reléguée à l'arrière-plan, c'est probablement, avant tout, parce que la force des conventions internationales n'a pas toujours été exploitée de façon à la promouvoir fermement; en effet, la Convention unique a laissé aux États le soin de traiter les questions liées à la demande de stupéfiants dans leur propre contexte culturel. À l'époque, ce n'était pas une mauvaise chose. Cette convention a été rédigée en pleine période de décolonisation et de création de nouveaux États (le nombre d'États Membres de l'ONU a plus que doublé, passant de 60 en 1950 à 127 en 1970). L'importance accordée au contexte culturel des nouveaux États Membres n'a donc rien de surprenant.

Il y avait aussi une autre raison, purement scientifique, de ne pas prévoir de dispositions détaillées sur le traitement des toxicomanes dans la Convention de 1961: on souhaitait laisser de la marge pour les progrès scientifiques et médicaux. Vu sous cet angle, la Convention était manifestement un instrument législatif tourné vers l'avenir. On peut lire dans les *Commentaires sur la Convention unique* ce qui suit:

“... en raison de la multiplicité des causes de la toxicomanie comme aussi de la diversité des conditions d'un pays à l'autre, sans oublier la possibilité que les progrès de la science viennent à éclairer d'un jour nouveau le problème de la toxicomanie et des méthodes de traitement des toxicomanes, il était souhaitable de ne pas prescrire dans la Convention une méthode particulière

de traitement qui fût valide en toutes circonstances, en tous pays et pour tout le temps où la Convention demeurera en vigueur.” (p. 429, par. 6)

Tout cela a cependant eu un effet indésirable, à savoir que la question de la demande de drogues illicites et la question connexe de la santé publique n’ont pas reçu l’intérêt et l’attention dont elles auraient bénéficié au niveau international si elles avaient été traitées en détail dans la Convention unique. Si le traitement des questions de santé publique avait été plus spécifique, les institutions nationales qui encouragent la prévention et le traitement auraient bénéficié d’une légitimité et de ressources accrues. Les États ont bien entendu traité la question dans leurs propres contextes, mais sans que l’on ait réellement le sentiment d’une communauté internationale avançant dans le même sens. Le besoin de coopération internationale était ainsi moins évident et les mécanismes de suivi mutuel moins efficaces et moins fréquemment exploités. Pour entamer un mouvement collectif dans la même direction, la communauté internationale a pris plusieurs mesures: en 1987 dans le cadre de la Conférence internationale sur l’abus et le trafic illicite des drogues, et en 1990 lors d’une session extraordinaire de l’Assemblée générale; mais elle a dû attendre la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale en 1998 pour dégager les *Principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues*. Aussi forts soient-ils, il faut admettre que ces principes ne sont pas appliqués de manière aussi stricte qu’une convention internationale. La pratique est encore plus éloignée des déclarations de principe.

Un autre facteur historique explique le manque d’attention accordé à la santé publique dans les conventions contre la drogue: elles ont été rédigées *avant* que de nouveaux défis en matière de santé ne fassent leur apparition. Le VIH et le virus de l’hépatite C ont tous deux été identifiés dans les années 1980, *après* la rédaction et l’entrée en vigueur des Conventions de 1961 et de 1971. L’épidémie du VIH/sida et l’identification de la consommation de drogues par injection en tant que vecteur de sa propagation sont également postérieures à ces Conventions.

Entre temps, les questions de la sécurité publique et de la détection et de la répression ont bénéficié de l’attention qu’elles méritaient au niveau national ainsi que d’une infrastructure d’appui au niveau international. Les mécanismes de coopération internationale dans ces domaines n’ont cessé de se développer et de s’améliorer. Tout cela était fort bien, mais les mécanismes de coopération internationale en matière de santé publique et de demande de drogues illicites n’ont pas suivi le rythme et ont stagné. Cela a été reconnu plus de 10 ans avant la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale, lorsque la Conférence internationale sur l’abus et le trafic illicite des drogues (juin 1987) a appelé de ses vœux une “approche équilibrée” accordant à la réduction de la demande de drogues illicites la même importance qu’à la réduction de l’offre et au trafic. Vingt ans plus tard, nous pouvons constater que, malgré de nombreuses initiatives, dont les *Principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues* adoptés à la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale, nous n’avons pas encore réussi à rétablir tout à fait l’équilibre.

Comment procéder pour rétablir cet équilibre? Nous n’y parviendrons certainement pas par un jeu de balancier. Il se peut bien que des ajustements de la politique contre la drogue soient nécessaires, voire souhaitables, mais nous devrions nous garder de semer la confusion dans l’opinion publique en passant d’un extrême à l’autre. Cela s’est produit, plus d’une fois, dans plusieurs pays, notamment avec le cannabis. Ce

revirement est également prôné par plus d'un tract sur la réforme de la politique en matière de drogues, qui appelle à renoncer à "l'interdiction" en faveur de la "légalisation". La tentation de trouver une solution simple – le fameux remède miracle – est intemporelle mais, en définitive, illusoire. Cela étant, il est à la fois nécessaire et possible de rendre le régime de contrôle plus performant.

2. Améliorer l'efficacité

Il semble y avoir un large consensus quant à la manière de rendre le régime international de contrôle des drogues plus performant, l'idée étant de s'efforcer d'agir *simultanément* à plusieurs niveaux, à savoir:

- *Premièrement*, veiller à l'application des lois;
- *Deuxièmement*, prévenir le comportement en question (l'usage de drogues);
- *Troisièmement*, assurer le traitement et la réadaptation de ceux qui ne sont ni dissuadés (par la législation) ni découragés (par une éducation préventive) de l'usage de drogues; et
- *Quatrièmement*, atténuer les effets néfastes des drogues à la fois pour les toxicomanes et pour la société en général, y compris dans les pays pris en otage par le trafic de drogues et les infractions qui s'y rapportent.

Aucune de ces quatre lignes d'action n'est révolutionnaire; toutes ont déjà été suggérées auparavant. Ce qui semble toutefois avoir fait défaut était la conscience qu'il fallait agir simultanément dans ces quatre directions, ainsi que des données empiriques sur lesquelles fonder l'action. La vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale nous a enjoint de recueillir ces données. Nombre d'entre elles ont déjà été collectées et seront analysées au cours des prochains mois. Un siècle de lutte contre la drogue a par ailleurs créé un immense corpus de données factuelles. Ces dernières ne revêtent pas toujours la forme souhaitée (valeurs de référence claires et tendances identifiables), mais elles suffisent pour nous orienter dans les années à venir.

Atteindre les objectifs de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Nous devons, avant toutes choses, "finir le travail" pour ce qui est de l'héroïne et de la cocaïne, un travail entamé il y a un siècle dont l'importance a été réaffirmée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Dans la Déclaration politique adoptée à cette occasion les États Membres se sont engagés à:

"... élaborer des stratégies visant à éliminer ou réduire sensiblement la culture illicite du cocaïer, de la plante de cannabis et du pavot à opium d'ici à 2008."

Nous n'avons pas atteint cet objectif qui demeure lointain, mais nous avons fait du chemin depuis 1998, au moins en ce qui concerne la coca et l'opium. L'immense majorité de la production illicite d'opium au niveau mondial (93 %) a été concentrée dans un seul pays: l'Afghanistan et même dans un petit nombre de provinces de ce pays. Si l'on ne peut nier la complexité ni l'ampleur de la tâche qui consiste à résoudre le problème de l'opium en Afghanistan, il y a des raisons d'être optimiste sachant que la solution au problème mondial de l'opium se résume à juguler la

production dans quelques provinces (en tout seulement cinq) d'un seul pays – dans lesquelles le problème de la drogue est étroitement lié à celui des mouvements d'insurrection.

S'agissant du cocaïer, la culture a été réduite de 29 % entre 2000 et 2006 et se limite à trois pays. La production au Pérou et en Bolivie n'est pas négligeable, mais environ la moitié de la production mondiale est assurée par un seul pays: la Colombie où la culture du cocaïer, qui, là encore, concerne principalement les zones touchées par des mouvements d'insurrection, a chuté de plus de 50 % entre 2000 et 2006.

S'agissant du cannabis, l'objectif de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale est plus éloigné – et ce globalement en raison de la confusion qui règne dans le monde sur la question. Cette confusion ne concerne pas que l'opinion publique, mais aussi les faiseurs d'opinion. La question du cannabis est le point le plus fragile de tout l'édifice multilatéral. En vertu de la Convention unique, cette substance devrait être soumise à un contrôle aussi strict que la cocaïne et les opiacés. Dans la pratique, cependant, c'est rarement le cas, et le degré de contrôle exercé par beaucoup de pays fluctue. Pire encore est l'habitude persistante dans trop de pays qui consiste à modifier les politiques relatives au cannabis selon la coalition au pouvoir: cela sème la confusion dans l'opinion publique en donnant à tort l'impression que cette drogue n'est pas dangereuse pour la santé. En conséquence, le cannabis demeure la drogue illicite la plus largement produite et la plus ouvertement utilisée dans le monde. À moins de s'attaquer franchement au problème et de rebâtir un consensus international pour une action multilatérale contre le cannabis, nous risquons d'anéantir tout le système.

En ce qui concerne les stimulants de type amphétamine, nous avons parcouru plus de chemin depuis la vingtième session extraordinaire, la production et la consommation semblant s'être stabilisées depuis 2000, mais il faut encore renforcer et concrétiser davantage la réponse multilatérale au problème. Il se peut en outre que cette stabilité apparente soit plus présente (et visible) dans les pays développés et moins dans les pays en développement. En tout état de cause, l'action doit être à la fois étendue et intensifiée. Les méthodes de contrôle de l'offre, qui ont fait leurs preuves en ce qui concerne les drogues végétales, ne sont pas efficaces pour les stimulants de type amphétamine car il n'y a pas de matière première végétale à cibler, ni de distance géographique entre les zones de production et de consommation. Le contrôle des précurseurs est le seul moyen efficace de contrôler l'offre de ces stimulants. Il ne fait aucun doute que des progrès ont été réalisés dans ce domaine, mais la menace de déplacement continue de neutraliser les avancées d'un régime de contrôle en place depuis moins de deux décennies. La demande de stimulants de type amphétamine, autre grand défi reconnu à la session extraordinaire, demeure forte en raison de l'idée largement répandue selon laquelle les drogues synthétiques sont moins offensives et doivent être moins dangereuses puisqu'elles peuvent être achetées sous forme de comprimés et de préparations pharmaceutiques, parfois dans des cyberpharmacies. Là encore, les revirements opérés par chaque nouvelle coalition au pouvoir ont tendance à déconcerter le public, à sous-évaluer les risques et à perpétuer le problème.

Choix stratégiques

La recherche de solutions crédibles pour atteindre les objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire donnera sans doute lieu à de nombreuses discussions au cours de l'année à venir. Bon nombre des données factuelles sur les réalisations enregistrées à ce jour sont présentées à la session actuelle de la Commission des stupéfiants dans mon cinquième rapport intitulé "Le problème mondial des drogues" (E/CN.7/2008/2/Add.1 à Add.6). Ce rapport comporte six parties consacrées aux six plans d'action adoptés à la session extraordinaire: la réduction de la demande, le développement alternatif, la coopération judiciaire, les stimulants de type amphétamine, les précurseurs et le blanchiment d'argent. Le présent rapport n'a donc pas pour ambition d'en résumer le contenu ni de hiérarchiser les mesures qui doivent être prises dans chacun des domaines visés.

À ce stade de l'évaluation de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire, il convient de prendre note de certaines questions plus générales, dont la plupart concernent les choix stratégiques de l'ONUDC dans les années à venir. Nous sommes un office complexe ayant des fonctions à la fois de recherche, d'élaboration de normes et d'assistance technique, visant toutes à aider le monde à résoudre les problèmes liés aux drogues, à la criminalité et au terrorisme. Si nos mandats sont ciblés et clairs, nos travaux dans de nombreux domaines recoupent ceux d'autres institutions internationales, en particulier d'organismes qui œuvrent pour le développement, la santé publique et l'état de droit. Il nous faut faire des choix stratégiques et accorder la priorité aux domaines dans lesquels nous avons des compétences réelles et un avantage comparatif, dans lesquels nous pouvons optimiser les ressources et élargir nos partenariats, faute de quoi nous risquons de gaspiller des fonds publics et de fournir des programmes inefficaces. Ainsi,

- pour que nos programmes de développement alternatif soient couronnés de succès, il nous faut collaborer avec des organismes de développement (avant tout la Banque mondiale) et d'autres institutions financières internationales;
- dans nos initiatives de détection et de répression, il nous faut collaborer avec les institutions qui cherchent à améliorer le niveau de sécurité (à commencer par le DOMP);
- dans nos efforts visant à ramener la question de la santé publique au devant de la scène dans le contexte de la lutte contre la drogue, il nous faut collaborer de façon plus étroite avec l'Organisation mondiale de la santé et ONUSIDA; et
- pour renforcer nos programmes de prévention, il nous faut travailler en étroite collaboration avec des organismes tels que l'UNESCO et l'UNICEF.

3. Atténuer les conséquences

Les approches adoptées pour lutter contre le problème de la drogue ont eu cinq effets indésirables. Ces effets, qui ont été énoncés plus haut, sont:

- la création d'un marché noir criminel;
- un déplacement des priorités;

- un déplacement géographique;
- un déplacement de la consommation; et
- la marginalisation des usagers de drogues.

De nombreuses mesures ont été proposées pour remédier à ces effets indésirables, mesures qui seront certainement examinées à mesure que les progrès accomplis depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale seront évalués et qu'une stratégie multilatérale pour les 10 prochaines années sera élaborée. Au stade actuel, il pourrait être utile d'identifier les domaines qui font l'objet d'un consensus international suffisant pour continuer à perfectionner le régime de contrôle et à le rendre plus pertinent. Ces domaines semblent être au nombre de trois: la prévention de la criminalité, la réduction des risques et les droits de l'homme.

Prévention de la criminalité

Au fil des siècles, un vaste ensemble de connaissances sur la prévention de la criminalité et la justice pénale a été accumulé à l'échelle mondiale. Dès sa création, l'Organisation des Nations Unies a participé à l'élaboration et à la promotion de règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale. Les 11 congrès mondiaux sur la prévention du crime tenus au cours des 50 dernières années ont permis de mesurer les progrès accomplis par l'humanité vers un système judiciaire plus humanitaire, plus empathique et plus démocratique. Nous devons, par conséquent, tirer parti des connaissances et compétences acquises pour lutter contre le marché criminel des drogues, ce qui, dans un cadre multilatéral, est devenu plus facile pendant la décennie écoulée depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (1998). Certaines des règles et normes établies constituent la base des cinq instruments juridiques contraignants élaborés sous l'égide de l'ONUDC et adoptés entre 2000 et 2003: la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ses trois protocoles additionnels (le Protocole relatif à la traite des personnes, le Protocole relatif aux migrants et le Protocole relatif aux armes à feu) et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Au niveau institutionnel, la structure du mécanisme multilatéral a été améliorée grâce à la fusion en 2002 de la lutte contre les drogues et de la lutte contre la criminalité au sein de l'ONUDC. La nécessité de traiter le trafic de drogues, la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme comme des phénomènes interdépendants est de plus en plus reconnue et figure aujourd'hui parmi les préoccupations prioritaires de la communauté internationale, comme le montrent le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement établi en 2005, le rapport du Secrétaire général intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous" et la résolution adoptée par l'Assemblée générale intitulée "Document final du Sommet mondial de 2005". Plus précisément, des exemples concrets montrent comment le trafic de drogues, la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme compromettent la sécurité nationale et menacent des pays entiers. Les régions les plus touchées figurent aussi parmi les plus pauvres de la planète: l'Amérique centrale, les Caraïbes, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est – elles sont toutes prises en otage par le trafic mondial de drogues.

Réduction des risques

La notion de réduction des risques fait souvent à tort l'objet d'une controverse comme s'il y avait une contradiction entre la prévention et le traitement, d'une part, et la réduction des conséquences néfastes de l'usage de drogues sur la santé et la société, d'autre part. C'est une fausse dichotomie. Ces politiques sont complémentaires.

Comme il a été indiqué plus haut, pour rendre le régime de contrôle des drogues plus performant, il faut agir dans quatre domaines simultanément: l'application des lois; la prévention des comportements liés aux drogues; le traitement des toxicomanes lorsque les mesures de dissuasion ou de prévention de l'usage de drogues illicites sont restées inefficaces; et la réduction des conséquences néfastes des drogues, aussi bien pour ceux qui sont pris au piège de la dépendance que pour la société en général. Ce dernier élément relève de ce que l'on appelle généralement la réduction des risques; ces mesures ne peuvent pas avoir un impact négatif pour autant qu'elles aillent de pair avec une action dans les trois autres domaines qui sont la détection et la répression, la prévention et le traitement. Faute de quoi, elles risquent de mettre en danger le régime de contrôle, d'être mal interprétées et de perpétuer l'usage de drogues.

La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 stipule expressément que:

“... Les Parties envisageront avec une attention particulière l'abus des stupéfiants et prendront toutes les mesures possibles pour le prévenir et pour assurer le prompt dépistage, le traitement, l'éducation, la posture, la réadaptation et la réintégration sociale des personnes intéressées.”

Dès 1993, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a indiqué que les programmes de réduction des risques pouvaient s'inscrire dans une stratégie globale de réduction de la demande de drogues illicites, mais qu'ils ne devaient pas être exécutés aux dépens – ou à la place – d'autres politiques importantes (notamment de prévention). Cela est parfaitement clair et pourtant un débat inutile fait rage, comme s'il fallait choisir entre la tolérance zéro et la réduction des risques.

S'efforçant de trouver une issue pragmatique à ce débat qui tourne en rond, l'ONUDC a récemment publié un document d'information sur la réduction des conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'abus de drogues, qui présente une approche globale. L'ONUDC a tenté de démystifier la question en exposant les mesures fondées sur des données factuelles qui devraient être prises et en intégrant les mesures dites de réduction de la demande dans un ensemble de mesures où figurent en premier lieu la prévention et le traitement. Bien entendu, cet *ensemble de mesures* devrait englober la détection et la répression. Pour rendre le régime de contrôle des drogues plus performant. Il faut donc prendre simultanément des mesures dans quatre domaines: la *détection* et la *répression*, la *prévention*, le *traitement* et la *réduction des risques*. Pour agir ainsi *simultanément* à tous les niveaux, il faut obtenir la participation de *l'ensemble* de la société, les experts du contrôle des drogues à eux seuls ne peuvent pas y parvenir.

Droits de l'homme

Pour comprendre la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, il faut tenir compte de leurs aspects politique, social, économique et culturel. Le

problème de la drogue touche de nombreux domaines: le droit, la justice pénale, les droits de l'homme, le développement, le droit humanitaire international, la santé publique et l'environnement, pour n'en citer que quelques-uns. L'Organisation des Nations Unies a établi des règles, normes, conventions et protocoles dans chacun de ces domaines. Leur statut varie, allant de règles de droit à caractère "indicatif" (normes non contraignantes) à des règles "impératives" (conventions contraignantes). Bien qu'il ne soit pas toujours facile d'établir une hiérarchie entre ces différents instruments, il est évident que le document fondateur de l'Organisation, la Charte des Nations Unies, a la priorité sur tous les autres instruments. L'article 103 de la Charte stipule que:

"... En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront."

En ce qui concerne la lutte contre les drogues, cela signifie que les conventions relatives aux drogues doivent être appliquées dans le respect des obligations énoncées dans la Charte. Les signataires se sont notamment engagés à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

La protection des droits de l'homme est également consacrée par un autre document fondateur de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la *Déclaration universelle des droits de l'homme* qui fête aujourd'hui ses 60 ans. En vertu de son article 25, la santé est un droit fondamental de la personne. Il va donc de soi que la lutte contre les drogues et l'application des conventions relatives aux drogues doivent tenir dûment compte de la santé et des droits de l'homme. La question de la santé a été examinée de manière approfondie dans le cadre des débats sur la santé publique et le régime de contrôle des drogues. La question des droits de l'homme, dont la protection est l'objet d'efforts internationaux accrus, joue un rôle de plus en plus important dans l'exécution de certaines mesures de lutte contre les drogues. Les avis des membres de l'Organisation des Nations Unies sont partagés en ce qui concerne le recours à la peine capitale (notamment pour les infractions liées aux drogues). Le moratoire sur l'application de la peine de mort, récemment adopté par l'Assemblée générale, constitue un pas en avant, mais il faut aussi que les législations nationales soient mises en conformité avec les normes internationales par le biais de négociations et de la promotion des bonnes pratiques dans ce domaine complexe.

IV. Conclusion

La présente note, publiée sous l'entière responsabilité du Directeur exécutif de l'ONUDC, a rappelé que le régime multilatéral de contrôle des drogues était un capital politique des plus précieux qui bénéficiait d'une adhésion quasi universelle. Ce régime a permis de lutter avec succès contre le problème des drogues illicites tout au long du siècle écoulé ainsi que pendant les 10 dernières années. Toutefois, il n'a pas résolu ce problème auquel il était censé mettre un terme. Les approches adoptées pour appliquer le régime de contrôle des drogues ont eu plusieurs effets indésirables: la création d'un marché noir criminel, un déplacement des priorités, un déplacement géographique, un déplacement de la consommation et la marginalisation des usagers. Pour accomplir des progrès au cours de la décennie à venir, il faudrait agir à trois niveaux: réaffirmer les principes fondamentaux (le

multilatéralisme et la protection de la santé publique); rendre le régime de contrôle des drogues plus performant (en réalisant les objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et en prenant simultanément des mesures de détection et de répression, de prévention, de traitement et de réduction des risques) et atténuer les effets indésirables. En conclusion, le document identifie trois domaines qui font l'objet d'un consensus international suffisant pour continuer à perfectionner le régime de contrôle et le rendre plus pertinent: la prévention de la criminalité, la réduction des risques et les droits de l'homme.

Lors de l'examen des progrès accomplis depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de l'élaboration d'une stratégie multilatérale pour la prochaine décennie, de nombreuses approches pour résoudre le problème de la drogue et réduire les effets indésirables seront certainement examinées. Le présent document vise à contribuer au travail de réflexion et d'évaluation à venir. Pour conclure, il appelle les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et par leur intermédiaire, les "peuples des Nations Unies", évoqués dans les premiers mots de la Charte, à œuvrer ensemble pour résoudre le problème mondial de la drogue, non pas en s'égarant dans des débats stériles sur des positions extrêmes, mais en trouvant une position intermédiaire – le fameux "juste milieu" – assez large pour satisfaire tout le monde et assez solide pour durer pendant la décennie à venir.
